

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – CASINOS

AVENANT N° 21 DU 15 JANVIER 2016

RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS MINIMALES MENSUELLES AU 1^{ER} JANVIER 2016

(MACHINES À SOUS, RESTAURATION)

NOR : ASET1650285M

IDCC : 2257

Entre :

La CDF ;

L'ACIF,

D'une part, et

La CSFV CFTC ;

La FS CFDT ;

La FEC FO ;

L'INOVA CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Article 2

Il vise à réévaluer les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe I) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe II), à compter du 1^{er} janvier 2016, de 1 % sur les niveaux I, II et III et de 1,5 % sur les niveaux IV, V, VI et VII (selon les annexes jointes).

Article 3

Le présent accord prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code du travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE I

Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités suivantes : machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle à compter du 1^{er} janvier 2016

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	FILIÈRE ET EMPLOI REPÈRE correspondants	SALAIRE MINIMAL MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*) (base 151,67 heures)
I	100	Machines à sous : équipier, contrôleur des entrées Accueil : chasseur, hôtesse, vestiaire Gestion : employé de bureau Technique : agent d'entretien, équipier Spectacle : ouvreuse, aide-accessoiriste	1 473,41
	105	Machines à sous : hôte, hôtesse Technique : agent technique, contrôleur vidéo	1 475,37
II	110	Machines à sous : contrôleur chargé de la sécurité, changeur traiteur de monnaie, mécanicien assistant clientèle Accueil : hôtesse, standardiste, voiturier, agent de sécurité Gestion : secrétaire dactylo, aide-comptable, assistant contrôleur Technique : ouvrier, agent technique Spectacle : régie lumière et son, assistant opérateur, accessoiriste, caissier	1 481,26
	115	Machines à sous : caissier, technicien	1 487,78
	120	Gestion : comptable débutant, technicien paie débutant Spectacle : opérateur	1 552,45
III	130	Gestion : comptable confirmé, technicien paie confirmé, assistant commercial Technique : chef d'équipe entretien (effectif < 5), opérateur vidéo Spectacle : animateur, disc-jockey, musicien, artiste	1 634,53
	135	Machines à sous : responsables des contrôleurs chargés de la sécurité, responsable de caisse, responsable technique Accueil : responsable sécurité (effectif < 5), responsable accueil (effectif < 5)	1 697,39
	140	Machines à sous : contrôleur auditeur	1 760,26

NIVEAU	INDICE	FILIÈRE ET EMPLOI REPÈRE correspondants	SALAIRE MINIMAL MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*) (base 151,67 heures)
IV	155	Machines à sous : chef caissier Accueil : responsable sécurité (effectif > 5), responsable accueil (effectif > 5) Gestion : assistant de direction commercial, agent informatique, responsable paie Technique : chef d'équipe entretien (effectif > 5), chef d'équipe vidéo, responsable maintenance	1 948,81
V	175	Machines à sous : membre du comité de direction débutant (effectif < 10) Gestion : comptable principal Technique : responsable vidéo Spectacle : régisseur	2 189,45
VI	205	Machines à sous : MCD confirmé (effectif > 10), sous-directeur, directeur Gestion : contrôleur de gestion, responsable administratif et comptable, responsable informatique, responsable commercial, chef comptable, responsable du personnel Technique : directeur technique débutant Spectacle : directeur artistique	2 564,77
VII	230	Machines à sous : directeur des MAS, directeur des jeux de table Gestion : directeur des ressources humaines, directeur administratif et financier Technique : directeur technique	2 877,55

(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin.
Pour mémoire : valeur du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2016 : 9,67 € ; valeur du Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2016 : 1 466,62 €.

ANNEXE II

Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel de la restauration-hôtellerie au 1^{er} janvier 2016

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	FILIÈRE ET EMPLOI REPÈRE correspondants	SALAIRE MINIMAL MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*) (base 151,67 heures)
I	100	Plongeur, officier, magasinier, commis de rang, de bar, de cuisine (débutants), serveur/employé de bar, femme de ménage, femme/valet de chambre, employé de hall	1 473,41
	105	Caissier restaurant, commis de rang, de bar, de cuisine (confirmés), caviste, économiste débutant, réceptionniste	1 475,37
II	110	1/2 chef de rang, 1/2 chef de partie cuisine confirmé, écailler, économiste	1 481,26
	115	Chef de partie (débutant)	1 487,78
	120	Chef de rang confirmé, barman confirmé	1 552,45
III	130	Chef de partie confirmé, contrôleur restauration, pâtissier, sommelier, gouvernante, concierge	1 634,53
	140	Maître d'hôtel, sous-chef de cuisine, responsable bar, cave, économiste, plonge (effectif > 10), chef pâtissier (effectif < 10)	1 760,26
IV	155	1 ^{er} maître d'hôtel (effectif < 10), chef de cuisine (effectif < 10), chef pâtissier (effectif > 10), chef de réception	1 948,81
V	175	1 ^{er} maître d'hôtel (effectif > 10), chef de cuisine (effectif > 10), responsable banquets	2 189,45
VI	205	Responsable restauration, directeur de l'hébergement	2 564,77
VII	230	Directeur de la restauration, directeur d'exploitation	2 877,55
(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin. Pour mémoire : valeur du Smic horaire brut au 1 ^{er} janvier 2016 : 9,67 € ; valeur du Smic mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2016 : 1 466,62 €.			